



Municipalité de

Rivière-Beaudette

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD EDGAR ARCHAMBAULT (RUES PROJÉTÉES CHANTALE, DIANE, ÉLAINE, LOUISE, NICOLE).

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 05 mai 2025, le conseil municipal de Rivière-Beaudette a adopté le règlement numéro 2025-03, intitulé : Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 4 467 364.00\$, remboursable en 40 ans, pour des travaux de voirie pour le prolongement du boulevard Edgar Archambault sur une distance approximative de 1120 mètres linéaires et six (6) ponceaux.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2025-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 21 mai 2025, au bureau de la municipalité de Rivière-Beaudette, situé au 663, chemin Frontière, à Rivière-Beaudette, au Québec, J0P 1R0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 4. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2025-03 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h15 le 21 mai 2025 au bureau de la municipalité situé au 663, chemin Frontière, à Rivière-Beaudette, au Québec, J0P 1R0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.
7. Le croquis ci-dessous illustre le périmètre du secteur concerné visant les rues projetées CHANTALE, DIANE, ÉLAINE, LOUISE ET NICOLE.